

En 1575, la compagnie de l'arc de Villefranche eut une existence officielle, qu'elle dut à des lettres patentes du roi Henri III. Il y est spécifié que toutes les années, au mois de mai, les chevaliers se réuniront pour tirer solennellement le Papegaut ou oiseau de bois qui servait de but. Celui des sociétaires qui remportait le prix, prenait le titre de roi, et pendant la courante année de sa royauté, il était exempt de toutes tailles, subsides et impositions quelconques. En 1582, la compagnie obtint des lettres confirmatives des privilèges, concédés en 1575 ; il fallut les faire enregistrer à la cour des aides, ce qui ne fut pas sans difficulté ; car le procureur général demandait premièrement que le jeu de l'arc fût converti en jeu de l'arquebuse ; secondement, que celui qui aurait abattu le papegant jouirait *des privilèges mentionnés par lesdites lettres, sans toutefois qu'il pût prétendre exemption du taillon, ni du huitième et vingtième du vin qu'il aura acheté et qui sera vendu par lui en gros ou en détail, et sans qu'il pût prendre aucun denier des deniers communs de ladite ville, ni qu'il pût céder son droit à un autre, et non autrement.* Ces difficultés financières ayant été applanies, les lettres furent enregistrées le 1^{er} juillet 1583.

Ces prétentions de la cour des aides nous montrent quel prix, à cette époque, on attachait aux nouvelles armes à feu, et combien de tout temps le fisc a tenu à ses revenus. Il n'est pas étonnant que, dans un siècle aussi troublé que le XVI^e, surtout durant sa dernière moitié, on mît une grande importance à former des tireurs d'arquebuse ; d'autre part, le retranchement que la cour des aides voulait opérer aux privilèges des meilleurs tireurs, semble en contradiction avec son désir de propagation de l'exercice du tir.

La compagnie des chevaliers de l'arc poursuivit tranquillement sa destinée ; mais un conflit survenu dans son sein, en 1684, occasionna certains débats, dont la narration peut